

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2015.

L'An Deux Mille Quinze mardi 22 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : P. RIO – D. ATIG – F. OGBI – S. LAATIRISS – C. TAWAB KEBAY – P. TROADEC - S. BELLAHMER – P. LOUISON - J. BORTOLI – C. VAZQUEZ – F. NDOMBELE – M. GAMIETTE – A. QAROUACH - M. SOILIH – Y BOUKANTAR - M. RAMI – I. GRENOUILLAT – C. RENKLICAY – L. HERGAUX – C. M'PIANA – S. GAUBIER.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Y. LE BRIAND REPRÉSENTÉE PAR C. VAZQUEZ, E. ETE REPRÉSENTÉE PAR D. ATIG, M. AUBRY REPRÉSENTÉE PAR F. OGBI, Y. ITOUA REPRÉSENTÉE PAR C. TAWAB KEBAY, C. MABANZA REPRÉSENTÉE PAR S. LAATIRISS, G. BAGAVANE REPRÉSENTÉE PAR P. TROADEC, T. DIAWARA REPRÉSENTÉE PAR Y. BOUKANTAR, S. GIBERT REPRÉSENTÉE PAR S. GAUBIER.

ABSENTS EXCUSÉS : S. BENDIAB – G.COMMISSIONE – G. BINOIS – K. OUKBI -A. LAMOTHE – A. ZERKAL.

Nombre de conseillers en exercice : 35

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 21

DÉLIBÉRATION DEL-2015-0073 : Participation de la Ville de Grigny à la recapitalisation du Centre de Formation et de Professionnalisation des Lacs de l'Essonne (C. F. P).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu sa délibération du 28 mars 2006 approuvant les statuts de la Société d'Économie Mixte Locale du Centre de Formation et de Professionnalisation des Lacs de l'Essonne et décidant de participer à son capital à hauteur de 10.000€,

Vu la réunion de la Commissions Ressources du 21 septembre 2015,

Considérant que le projet du CFP s'inscrit dans une démarche conjuguant l'initiative publique et l'implication d'entreprises, afin de mettre en place une offre de remobilisation et de formation des publics éloignés du monde du travail, à structurer une offre de formation sur des secteurs d'activités générateurs d'offre d'emploi sur le marché du travail,

Considérant que le bilan 2014 du CFP démontre le développement et la pertinence de ses actions au regard des spécificités du territoire, son rôle singulier dans la réponse qu'il apporte en termes de formation et la place prise au cœur du quartier,

Considérant que la situation financière du CFP, malgré la progression de son activité et de son chiffre d'affaire, fait apparaître un déficit de 221 879 € pour 2014,

Considérant que le diagnostic local d'accompagnement réalisé par ~~ESSONNE ACTIVE~~ va permettre d'établir un modèle économique adapté pour le CFP, qui plus est, dans le contexte de scission de la Communauté d'Agglomération,

Considérant qu'il convient de créer les conditions d'une poursuite de l'activité de formation, de soutenir la pérennité et le développement du CFP au regard des enjeux sociaux et économiques du territoire,

Délibère et,

Donne mandat aux représentants de la ville de Grigny au sein du conseil d'Administration de la SEML du CFP pour l'engagement de toute procédure visant à la continuité de l'activité,

Décide de participer à la recapitalisation de la Société d'Économie Mixte Locale du Centre de Formation et de Professionnalisation des Lacs de l'Essonne pour un montant de 50 000 €,

Dit que cette décision prendra la forme d'une avance sur compte courant dans l'attente de l'établissement de tous les documents relatifs à cette recapitalisation suite à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire du CFP,

Dit que la somme de 50 000 € sera inscrite en Décision modificative du Budget principal 2015 de la ville de Grigny,

Donne pouvoir au Maire de Grigny afin de poursuivre l'exécution de cette délibération.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,



A handwritten signature in purple ink, appearing to read 'Philippe RIO', is written over a horizontal line.

Philippe RIO

Vote à l'unanimité – Sauf les administrateurs.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : **05 OCT. 2015**

Transmise en Préfecture le : **07 OCT. 2015**